

Chapitre 8a.

Ressources naturelles

8a.1 RESSOURCES EN EAU POTABLE

Introduction

Afin de protéger les ouvrages destinés à la distribution publique, des périmètres de protection sont établis (articles L. 132-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique). Ils sont obligatoires depuis la LOI SUR L'EAU du 03 janvier 1992.

Les périmètres de protection sont prescrits par déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords de l'ouvrage et son voisinage ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux prélevées. Cette protection comporte trois niveaux :

- **Périmètre de protection immédiate** : toutes les activités y sont interdites en dehors de celles qui sont explicitement autorisées dans l'acte déclaratif d'utilité publique pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage ;
- **Périmètre de protection rapprochée** : les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution des eaux incompatible avec la consommation humaine sont interdits ;
- **Périmètre de protection éloignée** : les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupations des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées sont réglementés.

Ces périmètres sont d'autant plus importants sur le territoire de la communauté de communes que l'état qualitatif des masses d'eau puisées est globalement mauvais en raison de la présence de nitrates et de pesticides.

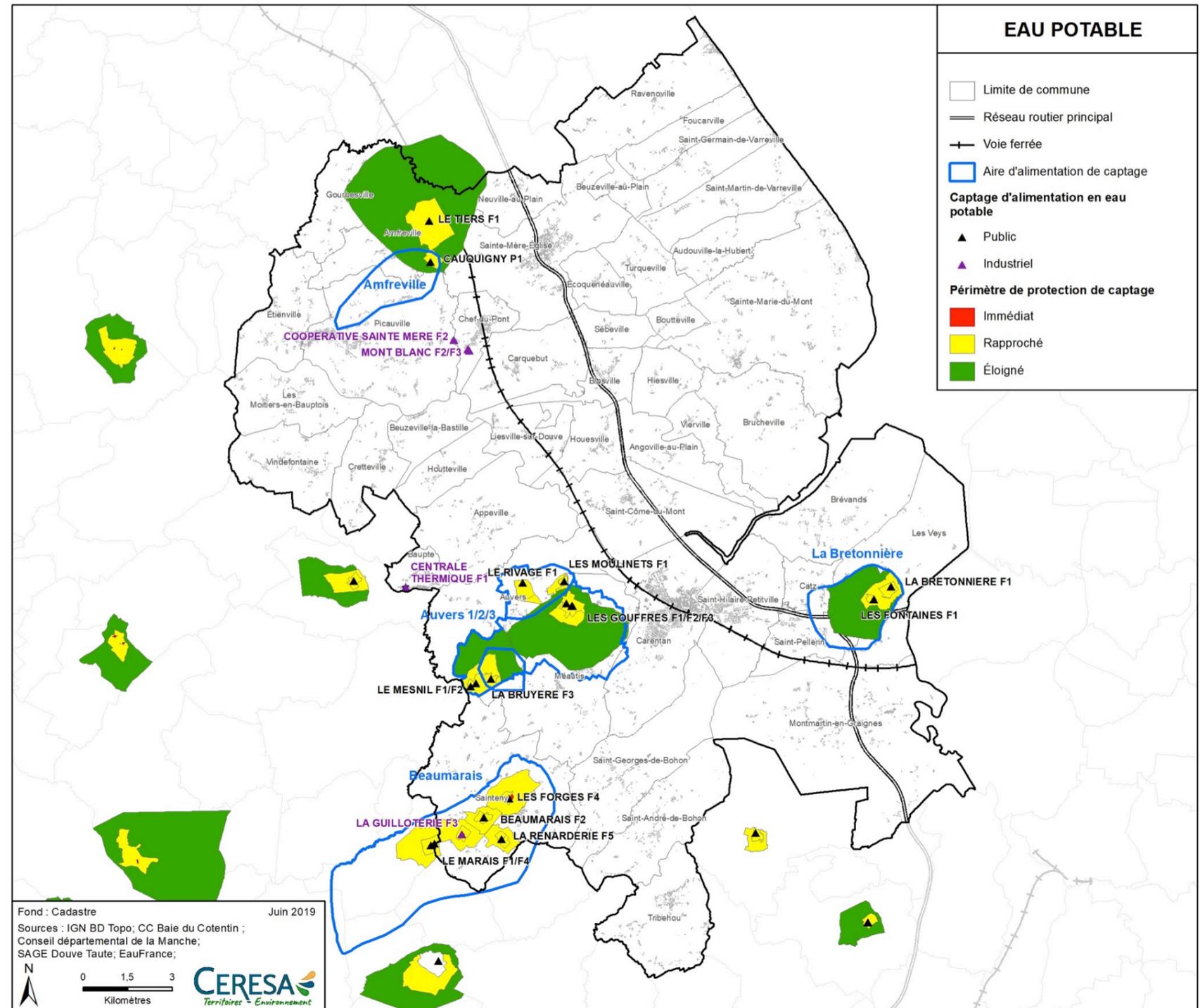
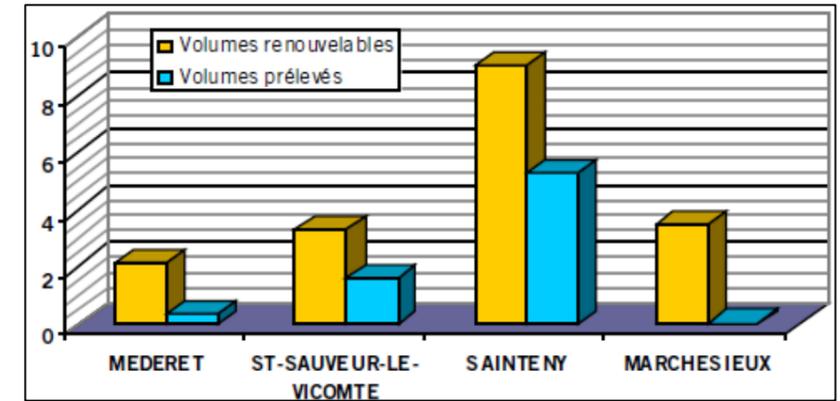
Ouvrages de prélèvement d'eau potable (publics)

LA BAIE DU COTENTIN abrite deux masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Trias du Cotentin est Bessin et Isthme du Cotentin), sur lesquelles sont présents de nombreux ouvrages de prélèvement.

Pour autant, le SAGE Douve-Taute 2010 précise que les prélèvements restent inférieurs aux ressources disponibles, notamment sur l'aquifère de l'Isthme du Cotentin.

Sur le territoire de la communauté de communes, 16 captages sont exploités et assurent la distribution d'eau potable. Tous sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux.

Comparaison entre les volumes de la ressource renouvelable et ceux des prélèvements sur les aquifères de l'Isthme du Cotentin (source : DDTM 2005)



Syndicat de distribution	Nom du prélèvement	Masse d'eau prélevée	Commune	Captages dits « Grenelles »	Captages prioritaires
Carentan	Les Gouffres F1, F2 et F3	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
SIAEP de Ste-Mère-Eglise	Le Tiers F1	Isthme du Cotentin	Amfreville		
	Cauquigny P1	Isthme du Cotentin	Amfreville		
SIAEP des Veys	La Bretonnière	Trias du Cotentin est et Bessin	Carentan-les-Marais	oui	oui
	Les Fontaines	Trias du Cotentin est et Bessin	Carentan-les-Marais	oui	oui
SIAEP de Ste-Marie-du-Mont	Le Moulinet	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
	Le Rivage F2	Trias du Cotentin est et Bessin	Auvers		oui
SMPEP de l'Isthme du Cotentin	La Bruyère F3	Isthme du Cotentin	Auvers		oui
	Le Mesnil F1 et F2	Isthme du Cotentin	Auvers		oui
SYMPEC	Beaumarais F2	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
	La Guilloterie	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
	La Renarderie	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui
SIAEP de la région de Sainteny	Les Forges F4	Isthme du Cotentin	Terre-et-Marais	oui	oui

Source : Porté-à-connaissance du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, septembre 2018

Concernant l'évolution de la demande en eau potable, le SAGE Douve-Taute considère :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable « satisfaisante » ;
 - la pression de prélèvement actuelle « faible ».
- > voir chapitre 4

Ouvrages de prélèvement d'eau potable (privés)

Plusieurs établissements possèdent leur propre alimentation en eau :

- la laiterie coopérative de Sainte-Mère-Eglise ;
- la société Mont-Blanc de Chef-du-Pont ;
- la société Cargill de Baupte ;
- la fondation du Bon Sauveur de Picauville.

Qualité de l'eau

Eau destinée à l'alimentation humaine

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie définit 380 captages dont la protection est dite "prioritaire" en raison de pollutions des eaux par les nitrates et/ou les phytosanitaires.

Il définit des seuils de vigilance et des seuils de risques. Une fois le seuil de risque atteint, des mesures de reconquête de la qualité de l'eau captée doivent être engagées.

Polluant	Seuil de vigilance	Seuil de risque	Norme eau potable
Nitrates	25 mg/L	40 mg/L	50 mg/L
Pesticides	0,05 µg/L par molécule et 0,25 µg/L pour la somme des molécules	0,075 µg/L par molécule et 0,375 µg/L pour la somme des molécules	0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour la somme des molécules

Sur BDC, il s'agit des ouvrages situés au sein des aires d'alimentation de Sainteny (Terre-et-Marais), d'Auvers et des Veys (Carentan-les-Marais). Parmi ces captages, certains ont également été classés en application de la loi Grenelle 1.

Le SAGE Douve-Taute apporte des explications aux différences de sensibilité des différentes aires de captage du territoire :

- L'aquifère du crétacé d'Amfreville est peu profond et peu protégé ; les valeurs en nitrates et phytosanitaires y sont moyennes ;
- La sensibilité de la nappe de SAINTENY varie en fonction de l'épaisseur de la couverture argileuse. En bordure des marais, son épaisseur est faible (<10 m), générant une plus forte sensibilité aux phytosanitaires ;
- Les autres forages sont moins concernés car les couches d'argiles sont plus épaisses et bénéficient de phénomènes de dénitrification ;

- Les formations du Trias sont vulnérables à la pollution, notamment à Auvers.

Zone vulnérable Nitrate

La Directive Nitrates de 1991 vise à réduire les pollutions directes et indirectes par les nitrates d'origine agricole. En application de cette Directive, chaque Etat-membre a défini une carte des zones vulnérables suivant notamment des critères de teneurs en nitrates. Les zones présentant un niveau de pollution qui se rapproche de la limite des 50 mg/l de nitrates ou qui continue à augmenter vers ce niveau sont classées en zones vulnérables. Dans ces zones, les agriculteurs sont soumis à des programmes d'actions destinés à prévenir les pollutions par les nitrates.

Sur le territoire de la communauté de communes 5 communes sont inscrites en zone vulnérable : Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais, Méautis, Saint-André-de-Bohon, Terre-et-Marais.

Enjeu

- Diminuer les rejets polluants sur les aires d'alimentation de captage prioritaires.

8a.2 RESSOURCES MARINES

Production de coquillages

Les données qui suivent sont issues de l'étude « *Elaboration des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillages de la baie des Veys* » (Safège-Ginger-Actimar, 2014, pour le compte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin).

Le territoire de la communauté de communes compte deux espaces conchylicoles : la baie des Veys et Utah Beach.

Plus de 80 entreprises exploitent ces gisements et génèrent une production annuelle de 7 000 tonnes d'huîtres et de 1 000 tonnes de moules.

En matière de pêche à pied, la baie des Veys est le second gisement de coques (en taille) au niveau national, après la baie de Somme. La pêche à pied est donc très développée, avec 250 professionnels et une production estimée à plus de 1 000 tonnes annuelles.

Les communes littorales du territoire de la communauté de communes sont directement concernées par 4 zones de production de coquillages :

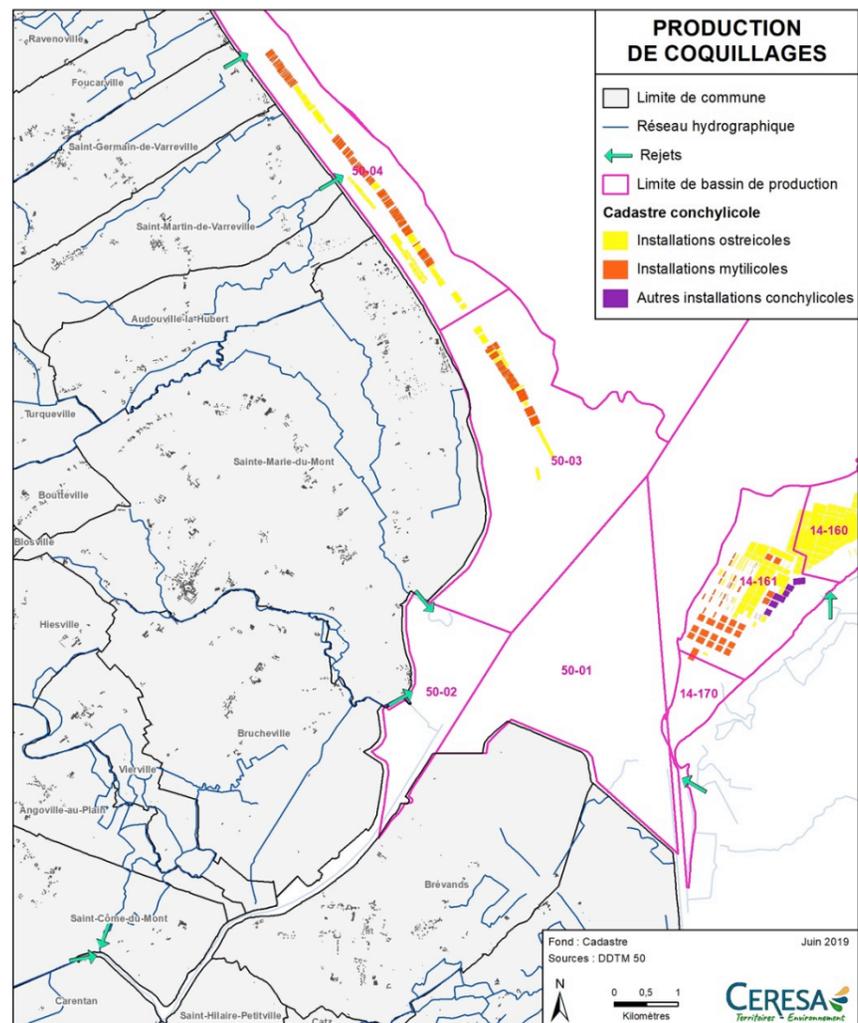
- zone Brévands Ouest (50-01) : gisement de coques ;
- zone Le Grand Vey (50-02) : gisement de coques ;
- zone Sainte-Marie-du-Mont Sud (50-03) : parcs conchylicoles (moules) et gisement de coques ;
- zone Saint-Germain-de-Varreville (50-04) : parcs conchylicoles (moules) ;

Qualité des eaux et risques sanitaires

Le risque de pollution du vaste bassin versant que forme la baie des Veys où se déversent quatre grands cours d'eau (la Douve, la Taute, la Vire et l'Aure), est important.

Les principales sources de pollution sont les suivantes :

- une pollution d'origine agricole (source majoritaire) des sous-bassins versants de la Taute aval, la Terrette, de Grande Crique et du Taret Saint-Martin ;
- une pollution provenant des stations d'épuration des sous-bassins versants de la Douve aval et Grande Crique. *Toutefois, la station d'épuration de Saint-Côme-du-Mont a fait l'objet de travaux en 2016.*



Les zones de production de coquillages sont ainsi classées en catégorie B, voire C pour la zone de Brévands sur la période juin-décembre (arrêté du 21/12/2017). Ces classements définissent les conditions de mise sur le marché :

- catégorie B : « zone dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage » ;
- catégorie C : « zone dans lesquelles les coquillages récoltés ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après avoir subi un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes ».

Enjeux

Afin de réduire la contamination microbiologique des coquillages, un plan d'actions a été élaboré. Ce programme d'actions propose notamment :

- de diminuer les apports liés aux ruissellements agricoles en mettant en place des systèmes d'abattement des pollutions avant leur arrivée dans les zones conchylicoles (clôtures en bord de cours d'eau, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.) ;
- de limiter les rejets directs d'eaux urbaines ;
- de diminuer les impacts des rejets d'eaux usées ;
- de réduire le plus possible les rejets liés à l'assainissement non collectif.

Zones de baignade

La qualité des eaux de baignade de la bande littorale à l'est du territoire est suivie au niveau de quatre sites. Une dizaine de prélèvements annuels sont réalisés, entre les mois de juin et septembre :

Commune	Qualité 2016	Qualité 2017	Qualité 2018
Ravenoville	Excellent	Excellent	Excellent
Saint-Germain de Varreville	Excellent	Excellent	Excellent
Saint-Martin-de-Varreville	Excellent	Excellent	Excellent
Sainte-Marie-du-Mont	Bon	Suffisant	Suffisant

Ainsi, seule la station de la plage de la Grande Dune à Sainte-Marie-du-Mont présente des résultats moyens, avec deux prélèvements « mauvais » lors de la saison 2018 ⁽¹⁾.

Le profil de vulnérabilité de cette zone de baignade a été réalisé en 2013 et est actuellement en révision. Il pointait les sources potentielles de pollution, en particulier l'assainissement individuel (installations non-conformes), les rejets de la base conchylicole de Sainte-Marie-du-Mont et l'élevage bovin. Il conseillait de ce fait de **proscrire les filières d'assainissement non collectif avec rejet vers le milieu superficiel**.

⁽¹⁾ Source ARS

Enjeux

- Améliorer la qualité des eaux littorales ;
 - Appliquer les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, liées à l'assainissement et aux ruissellements ;
 - Appliquer les recommandations des profils de baignade ;
- EN QUESTION** : l'assainissement autonome à UTAH BEACH

8a.3 Énergies renouvelables

Production d'énergie renouvelables

En 2016 ⁽¹⁾, la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCBDC s'élevait à 89.8 GWh, dont 85 % d'énergie électrique et 15 % d'énergie thermique. Cette production représentait théoriquement 12 % de la consommation d'énergie du territoire, qui s'élevait, hors transport particulier, à 739 GWh en 2014.

Energie solaire

L'énergie solaire est valorisée sous forme de petites unités sur BDC. On recensait en 2016 ⁽²⁾.

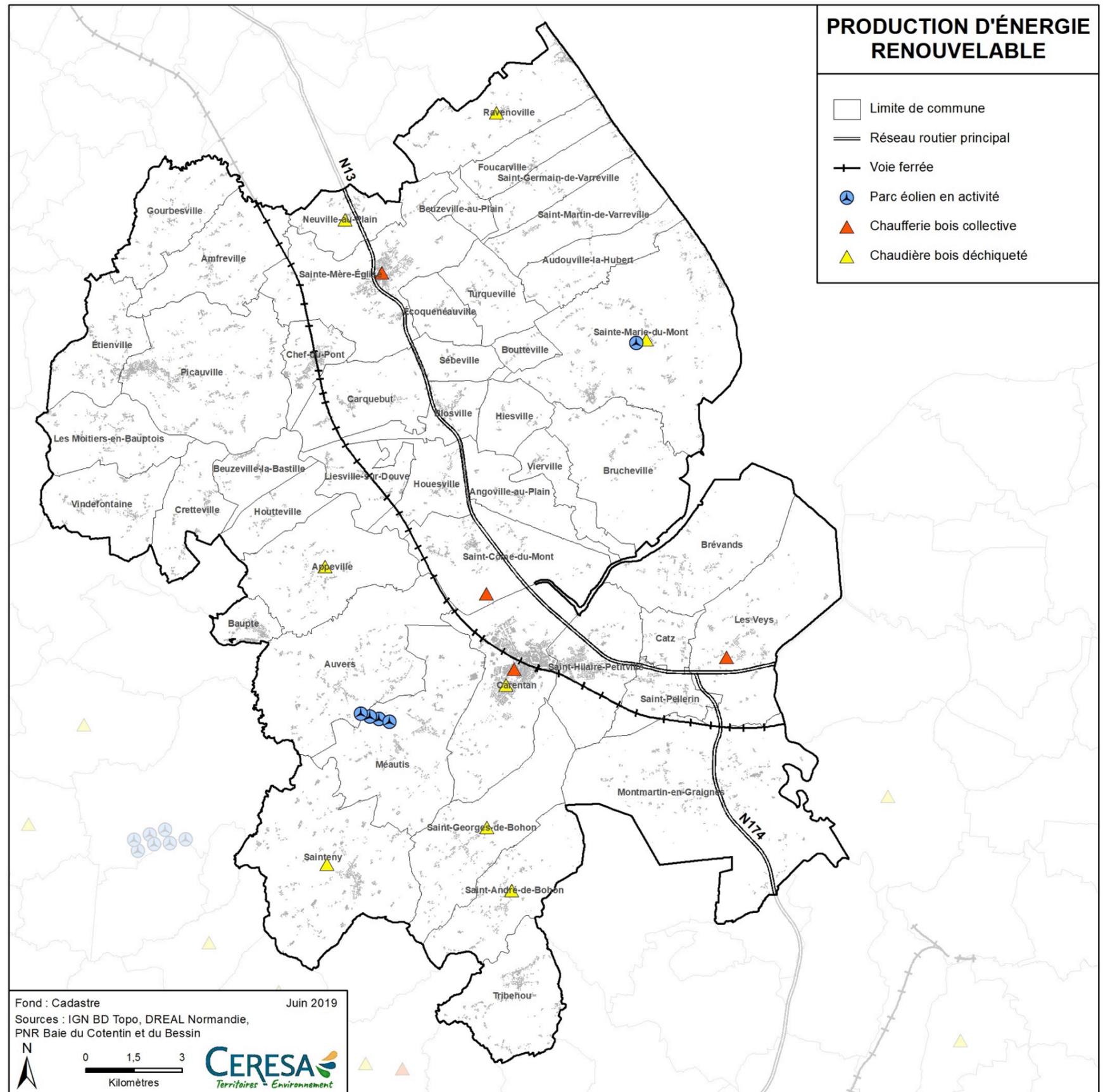
- 21 chauffe-eaux solaires chez des particuliers, avec une surface de capteurs de 355 m² au total ;
- 110 installations photovoltaïques chez des particuliers, avec une surface de capteurs de 3940 m² au total.

Bois énergie

Il s'agit de la source d'énergie renouvelable la plus exploitée sur le territoire de la communauté de communes.

En 2016, la puissance totale de l'ensemble des chaufferies bois s'élevait à 76 GWh.

On dénombrait 1/3 d'installations collectives ou industrielles et 2/3 d'installations individuelles.



⁽¹⁾ Source : ORECAN, septembre 2018

⁽²⁾ Source : ORECAN, chiffres pour l'année 2016

Biomasse

Un projet de construction d'une unité de méthanisation est actuellement à l'étude sur la commune de Picauville.

Energie éolienne

BDC accueille deux parcs éoliens :

- à Sainte-Marie-du-Mont : Il a été mis en service en 2005 et a une puissance nominale de 250 kW (1 turbine) ;
- à Méautis-Auvers : Il a été mis en service en 2005 et a une puissance nominale de 8,4 MW (4 turbines).

En 2016, ils ont permis la production de 13 GWh d'électricité (*chiffres ORECAN*).

Le Schéma Régional Eolien de Basse-Normandie, annulé par un jugement du tribunal administratif de Caen en 2015, considérait le territoire comme globalement favorable à l'éolien et notamment au grand éolien.

Communes favorables au grand éolien	Communes favorables au petit éolien
Angoville-au-Plain / Appeville / Auvers / Baupte / Beuzeville-la-Bastille / Carquebut / Etienville / Hiesville / Houesville / Houtteville / Les Moitiers-en-Bauptois / Méautis / Montmartin-en-Graignes / Neuville-au-Plain / Picauville / Ravenoville / Saint-André-de-Bohon / Saint-Côme-du-Mont / Sainte-Mère-Eglise / Saint-Georges-de-Bohon / Saint-Hilaire-Petitville / Sainte-Pellerin / Sebeville / Tribehou / Turqueville / Vierville	Audouville-la-Hubert / Blosville / Brévands / Brucheville / Carentan / Catz / Liesville-sur-Douve / Sainte-Marie-du-Mont / Saint-Martin-de-Varreville / Saint-Germain-de-Varreville / Terre-et-Marais / Les Veys.
<i>Source : 2012, schéma régional éolien de Basse-Normandie, annulé par le tribunal administratif en 2015</i>	

Une étude des potentialités de développement de l'éolien a été réalisée en 2005 sur une partie du territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise. Trois zones favorables au développement de l'éolien et deux zones moyennement favorables y sont cartographiées.

Enjeux

- L'acceptabilité sociale des parcs éoliens ;
- La prise en compte des patrimoines écologiques et paysagers.

8a.4 Carrières

Le Schéma départemental des Carrières de la Manche, paru en 2015, ne recense aucune carrière en activité sur le territoire de la communauté de communes.

Enjeu

- Localiser les carrières qui ont pu être comblées pour mémoire (et prise en compte de risques et pollutions éventuels).

Tourbe

Toutefois, la tourbe est encore exploitée dans le marais de la Sèves, au sud-ouest du territoire.

Elle est valorisée par une usine de production de terreaux située sur la commune de Baupte. Le site d'extraction de la tourbe prend place sur les communes voisines de Gorges et Saint-Jores (hors BAIE DU COTENTIN).